

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre,

Par suite d'une convocation en date du 20 Octobre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des Halles à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BEDIN Isabelle, BLAIN Philippe, SALLES Maïté, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, SALLES Stéphane, VIDEAU Benoit, HERVE Bernard, DAUTELLE Anne-Marie, LANDREAU Patrick, JOST François, PONS Françoise, CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, PORTES Marjorie.

Absent(e), excusé(e)s : DRILLAUD Christelle (ayant donné pouvoir à Mme BEDIN), DUPUY Pascale (excusée), VIGEAN Pascal, BIGOT Marie-Hélène, ROUMEAU Claudy, DEMAY Jean (ayant donné pouvoir à Mme CAZIMAJOU).

✍ Mme CAZIMAJOU Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

📖 Mme PORTES demande que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 soit modifié et qu'il soit noté qu'elle n'était pas favorable au huis-clos. Pas d'autre remarque sur le procès-verbal.

1) **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** :

A- RECENSEMENT POPULATION 2022 : Recrutement et rémunération agents recenseurs, nomination agent coordonnateur.

Considérant la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 qui définit les principes de la rénovation du recensement qui devient une compétence partagée de l'État et des communes.

Le Maire indique que le recensement de la population permet non seulement de connaître l'évolution et la diversité de la population en France, mais encore les statistiques sur les habitants, les logements, leur nombre et leurs caractéristiques, la répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc...

Le rapporteur expose que l'Insee encadre et contrôle la collecte des informations, exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Il est indiqué aux élus, que le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont donc recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un agent de la collectivité compétent pour organiser cette campagne, ainsi que de créer les emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement 2022 sur les secteurs déterminés par l'INSEE,

Un agent ne pouvant recenser plus de 290 logements, M. le Maire propose la création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer convenablement les opérations du recensement.

Il propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

✎ **1€ par feuille de logement remplie,**

✎ **2€ par bulletin individuel rempli,**

✎ **Au smic horaire pour les séances de formation des agents recenseurs,**

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE,

- ✎ **D'autoriser** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal afin d'organiser l'enquête de recensement pour l'année 2022, en la personne de Mme PERRET Françoise secrétaire de Mairie,
- ✎ **De créer 6 emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- ✎ **D'engager 6 agents recenseurs**, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 20 Janvier au 19 février 2022,
- ✎ **Que ces agents seront rétribués** à raison de :
 - De 1€ par feuille de logement remplie
 - De 2€ par bulletin individuel rempli,
 - Du SMIC horaire pour le paiement des heures de formation.

2) **FINANCES :**

A- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec M. Le Trésorier de St Savin sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 3 432€ correspondant à des restes à recouvrer des exercices 2018, 2019 et 2020.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises)

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
-DECIDE-

D'accepter, la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de St Savin ;

De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants à 3 432€

D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2) FINANCES :

A- DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu

- œ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- œ L'instruction budgétaire et comptable M49,
- œ La délibération du Conseil municipal N° 1D- 12042021, approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement,
- œ La délibération du Conseil Municipal n°1A-21072021 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2021. Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre concernent l'affectation suivante :

- ✓ Virement de crédits avec transfert de dépenses d'un chapitre à un autre ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, section de fonctionnement en dépenses, portant sur le chapitre 67, pour une somme de 3 070,00€,

Pour ce faire, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	-3 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-3 070,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 070,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 070,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	-3 070,00 €	3 070,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- œ **Approuve** la délibération modificative n°2 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

2) FINANCES :

B- DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL

Vu

- œ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- œ L'instruction budgétaire et comptable M49,
- œ La délibération du Conseil municipal N° 1D- 12042021, approuvant le budget primitif 2021 du budget communal,
- œ La délibération du Conseil Municipal n°1A-21072021 relative à la décision modificative n°1 du budget communal,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre concernent l'affectation suivante :

- ✓ Virement de crédits de section à section ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, section de fonctionnement dépenses :

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour une somme de 18 000€ et de réduire le chapitre 011 (charges à caractère général) pour une somme identique. Le budget de fonctionnement reste ainsi à l'équilibre.

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, section d'investissement dépenses :

- Opération 011 (Travaux de voirie), pour une somme de 52 700,00€,

- Opération 013 (Bâtiment école), pour une somme de 4 400,00€
- Article 2182 (Matériel de transport) pour une somme de 30 000,00€

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, section d'investissement recettes :

- Article 10222 (FCTVA), pour une somme de 25 000,00€,
- Article 13251 (Travaux de voirie) pour une somme de 20 000,00€,

Il est également proposé de réduire, le crédit autorisé au Budget Primitif, section d'investissement dépenses :

- Opération 112 (Bâtiment Mairie), pour une somme de 21 400,00€
- Opération 116 (restaurant scolaire), pour une somme de 20 700,00€

De ces écritures d'investissement, résulte une augmentation du budget d'investissement de 45 000,00€.

Pour ce faire, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	2 000,00 €			
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €			
D-6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €			
D-615221 : Entretien et réparation bâtiments publics	5 000,00 €			
D-615228 : Entretien et réparation autres bâtiments	1 000,00 €			
D-61551 : Matériel roulant	2 000,00 €			
D-6247 : Transports collectifs	5 432,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 432,00 €	0,00 €		
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale		4 000,00 €		
D-65548 : Autres contributions		14 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18 000,00 €		
D-6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs		3 432,00 €		
TOTAL D 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00 €	3 432,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	21 432,00 €	21 432,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A				25 000,00 €
R-13251 : Travaux de voirie				20 000,00 €
D-21311-112 : Bâtiment Mairie	21 400,00 €			
D-2151-011 : Travaux de voirie		52 700,00 €		
D-2158-116 : Restaurant scolaire	20 700,00 €			
D-2182 : Matériel de transport		30 000,00 €		
D-2184-013 : Bâtiment école		4 400,00 €		
Total INVESTISSEMENT	42 100,00 €	87 100,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total Général Investissement	45 000,00 €		45 000,00 €	

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

☞ **Approuve** la délibération modificative n°2 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées

3) **ADMINISTRATION :**

A- Approbation du règlement du cimetière et de ses annexes

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser M. Le Maire à signer le règlement du cimetière communal et ses annexes (joint en annexe).

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

☞ **Approuve** le règlement du cimetière communal et ses annexes (joint en annexe)

☞ **Prend acte** que ce règlement sera applicable à compter du 26 octobre 2021

☞ **Autorise** M. Le Maire à le signer

Mme PONS formule une remarque sur l'interdiction des fleurs artificielles dans le cimetière. Mme SALLES répond que cette interdiction s'inscrit dans le cadre du zéro plastique. M. Le Maire a conscience que ce sont de petits gestes visant à protéger l'environnement et affirme que la collectivité fera preuve de pédagogie afin que cette mesure soit acceptée de tous.

3) **ADMINISTRATION :**

B- Rapport 2020 du SMICVAL : Présentation par Ph BLAIN.

Philippe Blain présente dans ses grandes lignes le rapport 2020 du SMICVAL, qui est consultable à l'adresse internet suivante (<https://mailex.biz/smicval/>) et sur le site de la mairie.

La volonté du SMICVAL au travers de ce rapport, est de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024, de procéder à une forte valorisation en 2025 (65%), gérer une quantité enfouie en 2025 de -50% et une augmenter la taxe Générale sur les activités polluantes programmée sur la période 2019-2022.

Le concept à 2030 de « ZERO WASTE = 0 déchet et 0 gaspillage » est un défi pour participer à la sauvegarde de notre environnement et de notre santé, avec les 7 préconisations que vous découvrirez sur le rapport (Pg14,15..) est la méthode pour diminuer considérablement nos déchets et faire preuve de consommateurs responsables.

Il souligne que les objectifs envisagés sont les suivants : réduction de 50% des déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, tendre vers les 100% de plastiques recyclés en 2025, réaliser une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de créer ainsi 300 000 emplois supplémentaires y compris les métiers nouveaux.

Philippe BLAIN présente les chiffres clés et les actions réalisées en 2020 :

- La concrétisation de la mise en conformité et modernisation des pôles de recyclage,
- La production annuelle est de 581 Kg par habitant,
- Contribution au développement du territoire : la création d'une association Nouvel' R (économie circulaire) et inauguration du Hotspot (espace de travail aux porteurs de projet pour la récupération de matériaux et la construction),
- Formation et prévention : 81 formations au compostage, 1 149 enfants et 68 adultes ayant participé à des actions de sensibilisation scolaires et ateliers zéro déchets.

Concernant les principaux chiffres, le rapporteur précise que : les taux de valorisation sont de 46,7% (53,3% de déchets enfouis).

- Fiscalité : 24 794 259€ de produit global appelé pour 118,01€ (moyenne) / habitant,
- Total des recettes : 32,32 M€ dont 77% de produit TEOM et 3,23 M€ (10%) pour la redevance spéciale des collectivités et professionnels.
- Total des dépenses : 23,75M€

Philippe BLAIN invite les élus à parcourir le rapport sur le site du syndicat à l'adresse précitée.

Sur proposition du rapporteur et après avoir ouï son exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

-PREND ACTE et ADOPTE le rapport présenté-

M. HEURTEL demande pourquoi la redevance des ordures ménagères reste indexée sur la valeur locative et foncière et pas sur la composition du foyer. M. BLAIN répond qu'en 2022, le SMICVAL a prévu de revoir les critères de calcul de la taxe.

M. BLAIN informe l'assemblée que si les branches demeurent acceptées en déchetterie, il n'en est plus de même pour les tontes et les feuilles qui ne peuvent plus être déposées dans les lieux d'apports volontaires. Le SMICVAL envisage de mettre en relation les particuliers qui seraient intéressés pour récupérer les déchets verts qui ne sont plus acceptés en déchetterie. Mme SALLES ajoute que des opérations de broyage vont être organisées. A cet effet, la Communauté de Communes réalise, en ce moment, un test relatif au broyage.

Mme DAUTELLE souhaite connaître les dates autorisées pour brûler des déchets verts. Il lui est répondu que c'est strictement interdit par le règlement sanitaire départemental.

4) **INTERCOMMUNALITÉ** :

A- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021.

Monsieur le maire rappelle que la création de l'institution, en 2012, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et un milliard d'euros (Md€) depuis 2016. Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Trois options sont ouvertes :

➤ **Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :**

☒ L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

☒ La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.

➤ **Répartition dérogatoire n°1**, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois, à compter de l'information du préfet :

☒ Entre l'EPCI et ses communes membres, répartition libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;

☒ Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par loi, c'est-à-dire la population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

➤ **Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre »**, en définissant de manière émanicipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est décidée selon deux modalités distinctes :

☒ Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;

☒ Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le rapporteur expose au Conseil le montant de l'attribution du FPIC 2021 à destination de l'ensemble intercommunal (CCLNG et les 11 communes), celui-ci étant bénéficiaire au titre de ce fonds : 653 797 €. Cette somme doit donc être répartie entre la CCLNG et ses communes membres.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2021 proposée pour la CC LNG et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 525 927 €, la CCLNG conservant une somme de 127 870€. Le mode de répartition du FPIC 2021 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

Répartition du FPIC 2021

Communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
CAVIGNAC	0	65 200	65 200
CEZAC	0	44 108	44 108
CIVRAC DE BLAYE	0	29 022	29 022
CUBNEZAIS	0	17 574	17 574
DONNEZAC	0	27 843	27 843
LARUSCADE	0	51 870	51 870
MARCENAI	0	21 734	21 734
MARSAS	0	28 745	28 745
SAINT MARIENS	0	50 108	50 108
SAINT SAVIN	0	109 694	109 694
SAINT VIVIEN DE BLAYE	0	10 701	10 701
SAINT YZAN DE SOUDIAC	0	69 328	69 328
Part des communes	0	525 927	525 927
CCLNG	0	127 870	127 870
Part de l'EPCI	0	127 870	127 870
Montant total	0	653 797	653 797

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ☒ **D'opter** pour la répartition dérogatoire dite « libre », prévoyant le versement de 51 870 € au profit de la commune de LARUSCADE, selon la répartition dans le tableau ci-dessus ;
- ☒ Que la présente décision soit valable uniquement pour l'année 2021 et qu'une nouvelle délibération puisse être prise l'année prochaine, en fonction de l'évolution du FPIC, pour fixer éventuellement un mode de répartition différent.

Dit que cette recette sera affectée au c/73223 du BP 2021

QUESTIONS INFORMATIVES :

- a) **CHARTRE ATSEM** : Pièce jointe à adopter en conseil d'adjoint et en commission scolaire (Inviter les Atsem).
- b) **AGENDA** :
 - Mercredi 20 octobre : Lire Élire à la bibliothèque - 14h30
 - Samedi 23 octobre : Atelier Feng Shui à la bibliothèque - de 9 à 12h
 - Samedi 30 octobre : Journée citoyenne autour du fonctionnement du cimetière – zéro déchet, zéro plastique, zéro pesticide
 - Mercredi 1 décembre : contes de Noël pour les 5/12 ans à la salle des fêtes - 15h
 - Mardi 7 décembre : ma boîte à couleurs pour les Bébés lecteurs aux halles - 10h,

c) **DIVERS** :

« LES ONDES REVIVENT » :

Le 13 Juillet dernier la ville de Laruscade avait, sous la pression d'une météo pour le moins hostile, été contrainte d'annuler la fête préparée de longue date. Samedi dernier fut l'heure de la revanche. C'est à la plaine des sports de Laruscade que l'événement eut lieu, intitulé « Les Ondes revivent » en l'honneur du festival organisé en Mai 2018 sous le nom de « Les ondes rurales ».

La municipalité avait réuni pour ce faire trois associations (Associations des Elèves Ruscadiens, Move Up, et les Saltimbanques Ruscadiens) afin de préparer plusieurs attractions qui ont commencé l'après-midi et se sont prolongées jusqu'à minuit.

Trois groupes et une DJ (Duende, Dougy, V13 et Mélusine), des animations pour enfants, des jeux en bois et une structure gonflable étaient présents de 16h00 à minuit, pour le plaisir de tous les visiteurs.

Duende a régalié nos oreilles de rythmes sud-américains, Dougy&The Backwash de musique reggae, et V13, groupe basé à Pugnac, a repris, pour notre plus grand plaisir des succès rock des années soixante à nos jours. La DJ Melusine nous a offert un moment de grâce électro.

L'artiste plasticien bordelais Manu Faktur était également présent et a initié au street art un public très jeune. Deux « food trucks », un stand de sandwiches et pizzas, et un bar bien achalandé complétaient le dispositif et permettaient à chacun de se restaurer et de se désaltérer.

A noter la forte implication des bénévoles qui se sont mobilisés sans compter pour faire de cette fête un succès !

A 22H00 précises, comme prévu, celui que tout le monde attendait, le feu d'artifice. Sous les yeux d'un public conquis (environ 500 personnes) se succédèrent dans le ciel heureusement dégagé fusées pyrotechniques, étincelles colorées, soleils éclatants, pour le plus grand plaisir de l'assistance, qui a manifesté son contentement par des applaudissements nourris, après un bouquet final de toute beauté.

« Rendez-vous dits » : Bilans

Lieux/ horaires/programmation :

Porteur du projet : Compagnie 16 ans d'Ecart

- Dates de réalisation : samedi 12 juin à Laruscade, Samedi 17 juillet à Civrac de Blaye, Dimanche 22 août à Saint-Savin, Dimanche 12 septembre à Cubnezais
- Modalités administratives du partenariat :
- Appel à candidature des communes en amont
- Signature d'une convention entre la Compagnie et la CDC + 4 conventions tri partites avec la Cie, la Commune et la CDC
- Résumé du projet : programmation de propositions arts de rue avec une première partie sous la forme d'une visite décalée (création artistique originale avec performances des comédiens de la compagnie) puis programmation d'une compagnie extérieure sur chaque date, avec volonté de la Compagnie de renforcer son ancrage local, en mettant en valeur les communes, leur patrimoine, en tissant des partenariats avec les acteurs locaux et en fidélisant un public.

Date	Lieu	Programmation	Bilan public
Samedi 12 juin 17h/ 19h	Ecole primaire de Laruscade	Spectacle de rue tout public >> Cie du Petit monsieur « 2 secondes »	70 personnes environ
Samedi 17 juillet 17h/19h	Eglise + cimetière + parc derrière la mairie de Civrac de Blaye	Théâtre à partir de 12 ans >> Cie GIVB « Ne le dis surtout pas »	90 personnes
Dimanche 22 août 17h/19h	Départ place Dufaure, arrivée sur Parc Marie Curie à Saint-Savin	Spectacle de rue tout public >> Cie Carnage Productions « Ma vie de grenier »	65 personnes environ
Dimanche 12 septembre 17h19h	Site des Dougnes à Cubnezais	Spectacle de rue tout public >> Cie Cheesecake « Don quichotte, sur les routes de la manche »	45 personnes environ
		TOTAL	270

NB : la commune de Civrac de Blaye avait organisé un marché gourmand qui a ouvert juste après les spectacles. Le pass sanitaire a été appliqué sur les deux dernières manifestations. L'entrée était payante : 2 € pour les – de 18 ans, 3 € pour les retraités, 4 € pour les autres.

Un second nettoyage de la forêt et des pistes sera organisé au printemps 2022. Des barrières et de la signalétique, régulant l'accès, seront posées sur certaines pistes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 21h07.